



CH-3003 Bern
OFSP

Aux assureurs mentionnés à l'art. 68 LAA
A la Caisse supplétive LAA

**Assurance-Accidents
Communication**

Berne, en mars 2019

Assurance-accidents selon la LAA Comptes annuels 2018 / Produits des capitaux

Mesdames, Messieurs,

Nous nous permettons de vous rappeler que vous avez jusqu'au **30 juin 2019** pour nous faire parvenir les comptes de l'exercice 2018 ainsi que le rapport annuel y relatif (art. 91 OLAA). Nous vous prions d'envoyer les documents en version papier à l'OFSP, Section Assurance-accidents, à l'attention de M. Henri Jurgons, Schwarzenburgstrasse 157, 3003 Berne. En ce qui concerne les comptes des membres du fonds destiné à garantir les rentes futures, l'OFSP les reçoit par l'intermédiaire de la société Azenes GmbH. Les caisses publiques d'assurance-accidents doivent en plus envoyer les documents sous forme électronique à henri.jurgons@bag.admin.ch.

Les formulaires, de même que les instructions y relatives, peuvent être téléchargés sur notre site :

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/versicherungen/unfallversicherung/uv-versicherer-aufsicht/aufsicht-unfallversicherung/uv-g-betriebsrechnung.html>

Les caisses publiques d'assurance-accidents doivent utiliser le formulaire qui leur a été envoyé par email. Veuillez noter que le formulaire 2 du compte d'exploitation a subi certains changements en ce qui concerne les paiements compensatoires. Nous vous demandons de suivre les commentaires dans les notes explicatives.

En ce qui concerne les produits des capitaux, le rendement moyen des dix dernières années a été calculé sur la base du taux d'intérêt au comptant pour obligations de la Confédération à 10 ans. Les taux d'intérêt des années 2009 à 2014 ont été sélectionnés selon le bulletin mensuel de statistiques économiques de la BNS (version janvier 2015, page 71). Les taux au comptant des années 2015 à 2018 ont été calculé comme la moyenne des données journalières (source : <https://data.snb.ch/de/topics/zi-redev#!/cube/rendoblid>) de chaque année.

Le rendement ainsi calculé s'élève à 0.72 %. Compte tenu de la pratique en vigueur, les taux applicables pour l'exercice 2018 sont donc les suivants :

plus 0.72 % **s'agissant des réserves légales et des provisions pour sinistres non encore liquidés**
moins 0.28 % **pour les primes annuelles à encaisser (5 mois).**

Avec nos salutations distinguées.

Division Surveillance de l'assurance
La cheffe



Helga Portmann

Copie à: FINMA, ASA, IG Übrige